

Calcul détaillé de la TPS/TVH et déclaration concernant un immeuble taxable, des unités d'émission de carbone taxables ou des fournitures taxables importées

Numéro de compte TPS/TVH

Nom

Période de déclaration

Du au

A A A A M M J J A A A A M M J J

Ce formulaire permet, selon le cas,

- de faire les calculs détaillés concernant la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) et les crédits de taxe sur les intrants (CTI) ainsi que de déclarer les redressements de taxe et le total des acomptes provisionnels versés, s'il y a lieu;
- de déclarer la taxe relative à l'acquisition d'un immeuble taxable, d'unités d'émission de carbone (ci-après appelées *unités d'émission*) taxables ou de fournitures taxables importées, s'il y a lieu.

Remplissez la partie 1 et reportez les montants inscrits aux différentes lignes dans les cases correspondantes de la partie détachable du formulaire *Déclaration de la TPS/TVH* (FPZ-34). Si vous remplissez les parties 2 et 3 du présent formulaire, vous devez les transmettre à Revenu Québec **uniquement** si la déclaration de la TPS/TVH n'est pas transmise par voie électronique.

Pour plus de renseignements, voyez le document *Calcul détaillé de la TPS/TVH et déclaration concernant un immeuble taxable, des unités d'émission de carbone taxables ou des fournitures taxables importées – Renseignements généraux* (FPZ-34.G), accessible **uniquement** dans le site Internet de Revenu Québec.

1 Calcul détaillé de la TPS/TVH pour la période visée

Total des fournitures (chiffre d'affaires)		101	<input type="text"/>
TPS/TVH exigible ¹		103	<input type="text"/>
Redressements de la TPS/TVH	+	104	<input type="text"/>
Total de la TPS/TVH exigible et des redressements : additionnez les montants des lignes 103 et 104.	=		▶ 105 <input type="text"/>
CTI		106	<input type="text"/>
Redressements de CTI et autres redressements	+	107	<input type="text"/>
Total des CTI et des redressements : additionnez les montants des lignes 106 et 107.	=		▶ 108 <input type="text"/>
TPS/TVH nette : montant de la ligne 105 moins celui de la ligne 108			= 109 <input type="text"/>
TPS/TVH versée par acomptes provisionnels		110	<input type="text"/>
Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des organismes de services publics et autres remboursements de TPS/TVH ²	+	111	<input type="text"/>
Total des autres crédits de TPS/TVH : additionnez les montants des lignes 110 et 111.	=		▶ 112 <input type="text"/>
TPS/TVH à verser ou remboursement demandé : montant de la ligne 109 moins celui de la ligne 112. Reportez, s'il y a lieu, le montant de la ligne 113 à la partie 2 et effectuez les calculs demandés. Si vous ne remplissez pas la partie 2, reportez le montant de la ligne 113 à la case correspondante de la partie détachable du formulaire FPZ-34. Si ce montant est positif, inscrivez-le à la case « Solde à verser » de la partie détachable du formulaire; s'il est négatif, inscrivez-le à la case « Remboursement demandé ».			= 113 <input type="text"/>
Revenu Québec n'exige ni ne rembourse les soldes de 2 \$ ou moins.			

1. Si vous déclarez la TPS/TVH pour la fourniture à soi-même d'un immeuble d'habitation, vous devez inscrire le montant de la TPS/TVH à cette ligne.

2. Voyez les précisions concernant le montant à inscrire à cette ligne à la page 2 du document FPZ-34.G.

2 Déclaration concernant un immeuble taxable, des unités d'émission de carbone taxables ou des fournitures taxables importées

Voyez les renseignements concernant la partie 2 aux pages 2 et 3 du document FPZ-34.G.

Montant de la ligne 113 de la partie 1		113	
TPS/TVH à payer à l'égard d'un immeuble taxable ou d'unités d'émission taxables ³	+	114	
TPS/TVH à verser à l'égard de fournitures taxables importées	+	115	
TPS/TVH à verser ou remboursement demandé : additionnez les montants des lignes 113, 114 et 115. Si le résultat est négatif, inscrivez le signe moins (-) devant le montant.			
Reportez le montant de la ligne 116 à la case 113 de la partie détachable du formulaire FPZ-34. Si ce montant est positif, inscrivez-le à la case « Solde à verser »; s'il est négatif, inscrivez-le à la case « Remboursement demandé ».			
Revenu Québec n'exige ni ne rembourse les soldes de 2 \$ ou moins.	=	116	

3. Voyez les précisions concernant le montant à inscrire à cette ligne à la page 3 du document FPZ-34.G.

3 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans cette déclaration et dans tout autre document annexé sont, à ma connaissance, exacts et complets, que le remboursement demandé ou le solde à verser concerne uniquement cette demande et que je suis une personne autorisée à signer au nom de l'entreprise.

Nom de la personne autorisée	Signature de la personne autorisée	Titre ou fonction	Date
------------------------------	------------------------------------	-------------------	------

Si vous remplissez les parties 2 et 3, joignez-les à votre déclaration de TPS/TVH (formulaire FPZ-34), sauf si vous la transmettez par voie électronique.

Les parties 2 et 3 du formulaire sont prescrites par le ministre du Revenu national.

Les renseignements personnels relatifs à la TPS/TVH sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la *Loi sur la taxe d'accise, Partie IX*, et des programmes et activités connexes incluant l'administration de la taxe, les remboursements, les choix, la vérification, l'observation et la perception. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une correction ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels des particuliers. Consultez le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 241 sur Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source.